

**COMMUNE LE FENOILLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2023-013****Objet : Avenant n°3, portant services supplémentaires devenus nécessaires au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg avec le groupement Atelier Sites et Projets et Artelia****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et son article 139-2°,

**Vu** la Décision Municipale n° 01-240517 du 24 mai 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le réaménagement du centre-bourg au groupement Atelier Sites & Projets – Artelia,

**Vu** les Décisions Municipales portant avenants au marché de maîtrise d'œuvre susvisé,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu**

**Considérant** que pour des raisons liées à la conjoncture sanitaire et économique, le projet de réaménagement du centre-bourg a connu un arrêt des phases d'études opérationnelles,

Lors du démarrage, en juin 2017, des études opérationnelles du projet de réaménagement du centre-bourg du Fenouiller, à ce stade, le périmètre opérationnel n'était pas précisément connu. Ces études ont permis d'aboutir à la définition d'un Avant-Projet en janvier 2018 déterminant des secteurs d'aménagement.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il était nécessaire d'acquérir une maîtrise foncière, notamment sur les secteurs A et B.

En décembre 2020, la maîtrise d'œuvre a remis les études Projet. Ainsi, les Secteurs B et C ont pu faire l'objet de marché de travaux par notification en date du 12 mai 2021.

Les études des secteurs A et D ont été arrêtées pour des raisons suivantes :

\* La crise sanitaire (Covid) suivie de la crise économique n'a pas permis au maître d'ouvrage d'engager les travaux.

\* Confronté à des difficultés de maîtrise foncière, le maître d'ouvrage, avec l'aide de l'EPF, a dû se donner le temps nécessaire pour poursuivre les négociations foncières avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 37-38 et 40, afin de pouvoir mettre en œuvre intégralement le projet.

Par ailleurs, et en parallèle, le maître d'ouvrage a engagé des études opérationnelles afin de se doter d'un projet de commerce abouti sur la place de la Ménarderie (îlot H du secteur A). Cet aménagement commercial nécessitait de s'assurer que les espaces publics tels que définis dans les études urbaines s'inséreraient parfaitement à la programmation souhaitée du secteur A.

**Considérant** que les conditions permettent désormais au maître d'ouvrage de relancer les études en intégrant des modifications au nouveau projet du secteur A et D,

**Considérant** que ces modifications entraînent le réajustement du périmètre opérationnel,

**Considérant** le projet d'avenant n°3, portant services supplémentaires devenus nécessaires, ci-annexé,

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1 :** De signer l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier Sites & Projets – Artelia.

**ARTICLE n° 2 :** Ledit avenant n° 3, passé en application de l'article 139-2° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux services supplémentaires devenus nécessaires, a une incidence financière. Le montant total du marché est donc le suivant :

Missions	Montant € HT
Mission de maitrise d'œuvre	64 337,08 € HT
Missions complémentaires	26 360,00 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>90 697,08 € HT</b>

Soit une évolution de 22 % (montant du forfait définitif du marché de MOE : 74 039,33 € HT).

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 06 avril 2023

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 07/04/2023  
Qualité : Maire du Fenouiller

**Diffusion :** groupement Atelier Sites & Projets - Artelia

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.